



Recommandation 1481 (2000)¹

Situation en République fédérale de Yougoslavie

Assemblée parlementaire

1. L'Assemblée, se référant à sa [Résolution 1230 \(2000\)](#) sur la situation en République fédérale de Yougoslavie, recommande au Comité des Ministres:

1.1. d'inviter les États membres à fournir une assistance humanitaire massive et immédiate à la République fédérale de Yougoslavie et de les encourager à contribuer à la stabilisation de la situation dans le pays, notamment par une assistance visant à renforcer le rôle démocratique de la police et la véritable indépendance du pouvoir judiciaire;

1.2. d'ouvrir, dès que possible, un bureau du Conseil de l'Europe à Belgrade et de redéfinir sa présence au Monténégro et au Kosovo;

1.3. d'adapter son propre programme pour la stabilité dans l'Europe du Sud-Est à la nouvelle situation en République fédérale de Yougoslavie, dans le cadre du Pacte de stabilité;

1.4. d'envoyer un représentant au Sommet entre l'Union européenne et les pays des Balkans occidentaux, qui se tiendra à Zagreb le 24 novembre 2000.

1. Voir [Doc. 8889](#), rapport de la commission des questions politiques, rapporteur: M. Frey. Texte adopté par la Commission permanente, agissant au nom de l'Assemblée, le 9 novembre 2000.

